



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-32

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle VICO, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaëlle LETTERON, M. Christophe CARMINATI, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Martine RAVOIRE

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote)

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

APT : M. Laurent DUCAU

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Cédric MAROS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA, M. Henri GIORGETTI donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Maxime BEY

ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180315-2018-32-BF
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L 2121-31 et L 2121-14,

Vu, le compte de gestion 2017,

Vu, la délibération 2017-62 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote,

Didier PERELLO, Vice-président, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté le compte administratif 2017 du budget « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	17 949,49 €	Dépenses :	14 983,76 €
Recettes :	18 766,59 €	Recettes :	7 173,48 €
Excédent	817,10 €	Déficit	7 810,28 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde	0,00 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité des membres votants,

Approuve, le compte Administratif 2017 du budget « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constata, la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.